



Thalmann-Bolz Katharina, Butty Dominique

Modification de la loi sur le contrôle des habitants RSF 114.21.1

Cosignataires : 15 Réception au SGC : 18.06.19 Transmission au CE : *19.06.19

Dépôt et développement

Quels sont les points communs entre eCH, l'Observatoire du logement et Serafe ? La réponse est l'annonce des arrivées et départs, les changements d'adresse à l'intérieur d'une commune et le rôle que jouent les régies, les bailleurs et les logeurs dans cette procédure.

Ces objectifs, directives ou thématiques marquent l'évolution en la matière depuis la dernière modification de la loi cantonale sur le contrôle des habitants.

En particulier :

- > eCH édicte des normes suisses, applicables à la Confédération, aux cantons et aux communes en matière de contrôle des habitants. Elle propose l'implémentation de la nouvelle norme eCH-0112 dont le type de données concerne « l'échange de données entre les régies et propriétaires et les communes sur les arrivées et départs de locataires » visant le flux « Régies/Propriétaires à Communes ». Le projet de directive cantonale concernant les standards d'échange de données entre les communes, la plateforme informatique des données des habitants (FriPers) et la Confédération a pour objet de permettre la cristallisation dans le canton de Fribourg des différentes normes demandées par eCH. Cependant, la base légale cantonale fait défaut sur ce point précis (eCH-0112).
- > L'Observatoire du logement : la nouvelle plateforme cantonale est un projet phare de la Direction de l'économie et de l'emploi. « L'observatoire du logement et immobilier Fribourg repose sur le besoin des acteurs privés et le souhait du Grand Conseil ainsi que du Conseil d'Etat du canton de Fribourg de disposer d'un tel instrument. Ne poursuivant aucun but lucratif, l'association vise principalement à développer un système d'information de références utiles pour les décisions stratégiques sur le marché immobilier fribourgeois ». Cette association réunit tant les privés, que l'Etat, l'Association des communes fribourgeoises, les organisations économiques et bancaires, l'Association des locataires ou l'Association des propriétaires fonciers ou la Chambre fribourgeoise de l'immobilier, etc. Une des données importantes pour remplir ses buts stratégiques serait de disposer des annonces d'arrivées et de départs communiquées par les régies, bailleurs et logeurs directement aux communes.
- > Serafe : la problématique de Serafe, à savoir le décalage des informations sur les arrivées et les départs ainsi que les changements d'adresse à l'intérieur de la commune et la base de facturation, met en évidence l'importance de cette communication directe de la part des régies, bailleurs et logeurs aux communes.

Cette annonce des régies, bailleurs et logeurs aux communes pourrait donc :

- > résoudre en particulier les conséquences d'une non-annonce de départ de leurs locataires ou le décalage de l'annonce d'arrivée. Ces informations sont décalées dans le temps et faussent temporairement les données, avec les conséquences mises en évidence ci-dessus ;

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- > performer le rôle stratégique de l'Observatoire du logement ;
- > offrir la base légale pour répondre aux exigences de eCH :

Relevons que l'obligation d'annonce par les régies, bailleurs et logeurs est inscrite dans les lois sur le contrôle des habitants de nos cantons voisins (Berne, Vaud, Neuchâtel, Valais) notamment.

Sur la base des arguments ci-avant développés, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de modifier la loi sur le contrôle des habitants de telle manière à inscrire l'obligation d'annonce par les régies, bailleurs et logeurs concernant les arrivées et départs de leurs locataires à la commune concernée.
